

DGO (DOCUMENT GENERAL D'ORIENTATION)

La déclinaison locale des politiques nationales de sécurité routière est concrétisée par le document général d'orientation.

C'est un cadre stratégique pluriannuel (2023-2027) guidant l'Etat et les différents partenaires en faveur de l'accidentalité routière.

L'objectif étant de diminuer le nombre de tués sur nos routes.

La rédaction du DGO est l'occasion de renforcer la démarche partenariale entre les acteurs locaux : forces de l'ordre, parquets, collectivités territoriales, administrations, associations, entreprises, organisations professionnelles.

La rédaction du DGO s'articule autour de 4 enjeux définis au niveau national :

- Les 2 roues motorisés
- Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse, non respect des priorités, distracteurs etc.
- Les nouveaux modes de mobilités dite douce : vélo y compris à assistance électrique, EDP, EDPM, VE
- Les risques routiers professionnels.

Chaque enjeu donnera lieu à des orientations d'actions qui prendront en compte les différentes modalités d'action. (communication, prévention, contrôle et sanction)

Nouveaux modes de mobilité douce.

Après un tour de table présentant les différents intervenants : Police nationale, police municipale, gendarmerie, TCAT, éducation nationale, représentant étudiants, association Roller conseil départemental de l'aube direction des routes et de l'aménagement du territoire.

Définition des # modes de mobilités

- EDP (engin à déplacement personnel sans moteur sont concernés

Trottinette, skateboard , rollers) et sont considérés comme des piétons et doivent circuler sur les trottoirs.

- EDPM (engin à déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, mono roue, gyropode, hoverboard draisienne).

La trottinette électrique a suscité un large débat sur la réglementation et les incivilités constatées. Que dit le code de la route :

- être âgé de + de 12 ans
- Interdit de circuler à 2 sur l'engin
- Vitesse maxi 25kmh (1500€ et 3000€ si récidive)
- Ne doit pas rouler sur les trottoirs (135€) sauf si dérogation municipale alors la vitesse doit être maxi 6 kmh
- Piste cyclable voie verte autorisées
- Assurance responsabilité civile obligatoire

- Dispositifs rétro réfléchissant la nuit ou en cas de mauvaise visibilité
- Ecouteurs interdits
- équipements obligatoires :
 - Freins
 - Lumières
 - Avertisseur sonore

A noter également que vous pouvez acheter une trottinette électrique à votre enfant de moins de 12 ans mais celle-ci doit être limité à 8 km/h et ne peut être utilisé que sur le domaine privé.

- **VAE vélo à assistance électrique bridé à 25km/h maxi**
- Le déclenchement de l'assistance doit être lié au pédalage, elle démarre lorsque l'on pédale et s'interrompt quand on arrête de pédaler.
- La puissance du moteur électrique doit être inférieur ou égale à 250 watts.
- **VE vélo électrique,**
- Considéré comme engin à moteur, la mise en route s'effectue à l'aide d'un bouton, nécessité d'une immatriculation, casque et assurance obligatoire.

Ce qu'il faut retenir suite aux différents échanges et interventions.

1) Sensibiliser

Sensibiliser les maires aux règles d'aménagement, il faut savoir que le maire peut s'il le juge utile procéder à certains aménagements

en contradiction avec les précos. De la direction des routes et de l'aménagement du territoire. Ce qui peut expliquer la non conformité de certains ouvrages.

Problème soulevé sur les nouvelles infrastructures pour le cycliste.

Intégrer les utilisateurs dès la conception des aménagements
Idée de faire un guide en intégrant une doctrine générale pour le vélo ce qui n'existe pas pour le moment en prenant exemple de ce qui est fait au Luxembourg leader en Europe qui compte 446 kms de pistes au km² aux pays bas et en Allemagne. Pour exemple aux pays bas 19000kms permet de faire 909 kms à vélo contre 87kms en France

Sensibiliser aux risques liés à la circulation (collectivité, département)

Enjeu les jeunes :

2) Formation

Sensibiliser aux risques que représentent les EDP et EDPM

Sensibiliser aux risques liés aux distracteurs rôle confié à la police, gendarmerie, éducation nationale, prévention routière.

En lien avec l'éducation nationale préparer les enfants du primaire à une attestation **APER** de première éducation à la route.

Enseignement obligatoire inscrit dans les programmes du premier cycle et qui vise à développer 3 compétences.

- 1) Savoir pédaler maîtriser les fondamentaux acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo
- 2) Savoir circuler, découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
- 3) Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle en autonomie.

le permis piéton :

Responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité
Impliquer les familles dans la prise en compte des dangers
Offrir aux enseignants un outil efficace et facile

Encourager les communes ou les inter co. A mener des actions d'aide à la mobilité (AMF et AMR)

Lancer un concours inter école sur le thème de la sécurité routière dans les déplacements au sein de l'école. EN ES Police et Gendarmerie.

4) Information

Mener des campagnes de formation et d'information à destination des jeunes. EN et SR

Utiliser les pratiques quotidiennes (déplacements à la cantine) pour éduquer aux règles routières EN

Rappeler les règles sur la circulation piétonne et en EDP et surtout en EDPM problème exponentiel lié aux trottinettes électriques.

Utiliser les actions type rando vélo pour faire passer des messages de sensibilisation et d'information